

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 novembre 2021

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- absents	3
- votants	12

L'an deux mil vingt et un, à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

Date de la convocation

19 novembre 2021

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. PICARD, Maire
M. LUCAS, Mme CHEVALIER, M. DENIS, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. GOULARD, M. CAVE, Mme SERANO, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme LETELLIER, M. ROUSSEL.

Absents : Mme LAGNEL (excusée), M. REBISCHUNG (excusé), M. BENET

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public route d'Arpentigny

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Choix du bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre concernant la création d'un cheminement piétonnier et des aménagements de sécurité route de la Vieux-Rue
- 2) Adoption du rapport de la CLECT
- 3) Affectation de crédits à l'A.S.B.C
- 4) Décisions modificatives
- 5) Renouvellement de la taxe d'aménagement (2^{ème} version)
- 6) Travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public route d'Arpentigny
- 7) Urbanisme
- 8) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Choix du bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre concernant la création d'un cheminement piétonnier et des aménagements de sécurité route de la Vieux-Rue

Le Maire informe le Conseil que suite à la rencontre avec les services du Département, il a été demandé à la commune de choisir un bureau d'études afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour les aménagements de sécurité à réaliser route de la Vieux-Rue.

Les missions de réalisation d'étude et de suivi sont des éléments indispensables pour prétendre à la subvention départementale dite de « traversée d'agglomération ».

Une consultation a donc été lancée auprès de trois cabinets qui ont tous répondu.

La commission voirie s'est réunie pour étudier les propositions commerciales, et le bureau d'études BOVARY INGENIERIE a été retenu avec une mission complète pour un montant de 3 200 € HT.

Le Maire précise au Conseil que ces travaux auront lieu en 2022 et demande au Conseil d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix du bureau d'études BOVARY INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022
- **AUTORISE** le maire à faire les demandes de subventions auprès du département.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire de la commune de Blainville-Crevon informe le conseil municipal, que par courrier en date du 21 septembre 2021, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 17 Septembre.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 Janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 18 juin (Fontaine-le-Bourg) et 17 septembre (Clères) pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 17 Septembre dernier ci-joint annexé,
- DIT que l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 est calculée en fonction de ces modifications,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Affectation de crédits A.S.B.C

Le Maire informe le Conseil que l'A.S.B.C a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 000 €, afin de combler les déficits de certaines sections qui ont dû continuer à rémunérer leurs intervenants durant l'épisode COVID 19 et qui ont perdu des adhérents.

Une ligne « divers » a été mise au budget des subventions 2021 pour un montant de 6 615 €.

Afin de pouvoir verser cette subvention exceptionnelle à l'A.S.B.C, le Maire demande au Conseil d'affecter la somme de 1 000 € prise sur la ligne « divers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide d'affecter ces crédits pour le paiement d'une subvention exceptionnelle à l'A.S.B.C.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Décisions modificatives

Travaux de voirie rue des Pommiers

Dépenses d'investissement

Opération 89 voirie Article 2315	+ 4 000 €
Opération 100 Sécurité Article 2315	- 4 000 €

Achat armoire froide cantine

Dépenses d'investissement

Opération 108 Cantine Article 2188	+ 2 000 €
Opération 100 Sécurité Article 2315	- 2 000 €

Acquisition immobilière

Dépenses d'investissement

Opération 280 opérations immobilières Article 2115	+ 72 000 €
Opération 100 Sécurité Article 2315	- 72 000 €

Point n° 5 de l'ordre du jour : Renouvellement de la Taxe d'Aménagement (2^{ème} version)

Le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal a été prise le 27 septembre 2021 concernant le renouvellement de la taxe d'aménagement.

La Direction départementale des territoires et de la mer demande au Conseil de compléter cette délibération sur les points suivants :

L'exonération totale de la taxe d'aménagement s'applique :

- A toutes les maisons de santé, mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique
- Aux locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt aidé de l'Etat : prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS), prêt social location accession (PSLA).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide ces précisions.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public route d'Arpentigny

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EFF+EP-2020-0-76100-M3714** et désigné « Route d'Arpentigny » dont le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 298 200,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 96 775,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 96 775,00 € TTC ;
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Urbanisme

CUb DUPRESSOIR : Grande Rue : détachement d'une parcelle de terrain à bâtir

Point n° 8 de l'ordre du jour : Affaires courantes

- M. le Maire fait un point sur les différentes fermetures de classes liées au cas COVID et informe le Conseil de l'arrêt maladie d'un personnel de la cantine.
- M. le Maire fait part au Conseil de la fermeture prochaine de la Perception. Dans le cadre de la nouvelle organisation, un point d'information destiné aux usagers se tiendra une fois par semaine dans les locaux de la mairie et deux fois par semaine au moment des déclarations d'impôts.
- M. ROUSSEL demande si le ramassage des déchets verts en porte à porte est toujours d'actualité. M. le Maire a sollicité la Communauté de Communes afin de connaître le coût par habitant de ce service, mais à ce jour aucun chiffre n'a été fourni afin de prendre une décision.
- Mme LETELLIER souhaite savoir quand la fibre sera opérationnelle. M. le Maire précise que les travaux concernant la fibre sont toujours en cours sur la commune et que la commercialisation devrait se faire dans le courant du 2^{ème} semestre 2022.

La parole est donnée à l'auditeur présent à cette séance : sont évoqués les problèmes de canalisation d'eau et de ruissellement au hameau du Château

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.